



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-67 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 253°, des suivants :

- « 254° du côté nord de la 13^e Rue, de l'intersection de la 1^{ère} Avenue jusqu'à l'intersection de la 3^e Avenue, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 255° du côté est de la 3^e Avenue, de l'intersection de la 13^e Rue jusqu'à la limite nord-ouest du lot 2 284 808 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1214, dans le secteur Saint-Rédempteur;
- 256° du côté est de l'avenue Albert-Rousseau, du 1^{er} avril au 31 octobre, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 257° du côté ouest de la rue Déziel, du 25 août au 25 juin de l'année suivante, de 15h30 à 16h00, de l'intersection de la rue Marie-Rollet jusqu'à la limite nord du lot 2 434 871 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 51, dans le secteur Lévis;
- 258° du côté est de la rue Déziel, du 25 août au 25 juin de l'année suivante, de 15h30 à 16h00, entre la limite nord-ouest du lot 2 434 776 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 38 jusqu'à la limite sud-ouest du lot 2 434 792 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 50, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 30 avril 2012

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 MAI 2012